

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2022

Numéro	02
Objet	MODIFICATION DU TAUX DE VERSEMENT MOBILITE
Rapporteur	Olivier GIRARDIN

Date de convocation et d'affichage : 18 mars 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants¹ : 118

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUDRY Christian suppléant de HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KUZMA Romain suppléant de CHATEL Laurent, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BETTINGER Sylviane à CHAMPAGNE Bernard, BOISSEAU Dominique à BRET Marc, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, COCHET Jean-Michel à CHAMPAGNE Anicet, DAHDOUH Fadi à LEMELLE Flavienne, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à GOUJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, GUILLAUMET Virginie à LEMELLE Flavienne, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEMELAND Carole à SEBEYRAN Marc, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, OUADAH Karima à HONORÉ Nicolas, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à Jean-François MEIRHAEGHE, THOMAS Christine à BRET Marc, VIARDOT Gaëlle à LEQUIEN Ombeline.

Excusés : BILLET André, DUCHÊNE Annie, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GROSJEAN Patrick, HOUARD Bruno, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Non-participation : CHAMPAGNE Anicet

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	01	116		02

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2022**MODIFICATION DU TAUX DE VERSEMENT MOBILITE****Exposé :**

Le versement mobilité est un impôt affecté (art. L2333-68 code général des collectivités territoriales) destiné au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), y compris lorsqu'elles portent sur des dépenses d'infrastructure.

Sont assujetties au versement mobilité, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, lorsqu'elles emploient au moins onze salariés dans le ressort de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité. L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés de ces personnes.

Troyes Champagne Métropole, par délibération du 21 décembre 2017, a fixé un taux de versement mobilité à hauteur de 1,05 % sur l'ensemble du périmètre de Troyes Champagne Métropole. Ce taux de 1,05 % est le taux plafond pour les intercommunalités de la taille de Troyes Champagne Métropole. En 2021, cette taxe représentait une recette pour l'Agglomération de 13,5 millions d'euros.

Le taux peut être majoré de 0,20 % si une commune à caractère touristique, telle que définie par l'article L.133-11 du code du tourisme, est présente sur le ressort territorial de l'agglomération. La commune de Mesnil-Saint-Père est depuis 2009 classée commune touristique.

Pour Troyes Champagne Métropole, le versement mobilité est destiné à l'organisation des services réguliers du réseau de transport en commun dénommé TCAT (dépenses de fonctionnement et d'investissement) :

- 13 lignes régulières dont une navette étudiante ;
- 14 lignes de transport à la demande Flex'Agglo ;
- 1 service Bus train ;
- 17 lignes à vocation scolaire ouvertes à tous ;
- 1 ligne navette.

D'autre part, le versement mobilité est également utilisé pour :

- l'organisation d'un service de mobilité active : service de location de vélo de moyenne et longue durée et nouveau service depuis 2021 de vélo en libre-service ;
- le développement des mobilités actives (réalisation et financement d'infrastructures cyclables, subvention auprès des communes, etc.) ;
- le développement d'un service de mobilité partagée : le covoiturage.

Pour financer tous les services Mobilités de l'agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le taux de versement mobilité à 1,25% et ce, au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2022. Cela représenterait pour 2022 une recette supplémentaire de 1,3 million d'euros pour l'Agglomération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE MODIFIER le taux de versement mobilité et de le porter à 1,25 % à compter du 1^{er} juillet 2022 sur l'ensemble du ressort territorial de Troyes Champagne Métropole.**